

DMSOI – Direction de la Mer Sud Océan Indien  
A l'attention de Monsieur le Directeur  
11, rue de la Compagnie  
97487 Saint Denis Cédex

Objet : Demande d'avis sur les décisions proposées par le CRPMEM (fermeture de la pêche des pêches-cavales et bankloches à la senne de plage du 1/08 au 31/12 chaque année, et augmentation du maillage des filets de 14 à 18 mm) puis entérinées par l'Arrêté préfectoral n°659, approuvant la délibération n°11/2018 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de La Réunion en date du 17 août 2018 (Réf. Ifremer 2019-047)

Affaire suivie par : David Roos  
Email : david.roos@ifremer.fr  
TEL : 0262 42 03 40

V/Réf : Courriel reçu le 19/06/2019  
N/Réf. RBE/DOI/2019-068

Le Port, le 26 Juillet 2019

Monsieur,

Par votre courriel cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur les mesures relatives à la mise en œuvre de mesures de gestion sur la pêche à la senne de plage des petits poissons pélagiques à La Réunion - proposées par le CRPMEM et reprises dans l'Arrêté Préfectoral en objet.

La commission « Pêche côtière et artisanale » du CRPMEM, réunie le 15 mai 2018 a indiqué :

*« Les petits pélagiques sont pêchés toute l'année à la ligne et à la senne de plage, même pendant la période de ponte. La pêche à la senne ciblant les bancs, les quantités prélevées peuvent être importantes (plusieurs tonnes pour un coup de senne). Or, année après année, les professionnels observent une baisse inquiétante du niveau de la ressource pour les pêches-cavales et les bankloches. Si l'on veut pouvoir les préserver, il est nécessaire de prendre des mesures qui vont permettre aux stocks de se reconstituer. Selon l'Ifremer, la période de reproduction se déroule à partir du mois d'août, avec un pic de ponte en octobre novembre. C'est pourquoi la proposition porte sur une période d'interdiction de pêche, mais également d'élargir sur le maillage des filets afin de cibler de plus grands individus. »*

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Station de La Réunion**  
Rue Jean Bertho  
BP 60 - 97822 Le Port Cedex  
La Réunion  
+262 (0) 262 42 03 40

**Siège Social**  
11625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40  
[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

Sur cette base, elle a proposé aux membres du Conseil :

- une interdiction de pêche du 1er août au 31 décembre
- une augmentation du maillage minimum des filets de 14 mm à 18mm de côté, uniquement pour deux espèces, le pêche-cavale (*Selar crumenophthalmus*) et le bankloche (*Decapterus macarellus*) et non les sardines.

Les élus du CRPMEM de La Réunion réunis en bureau le 17 août 2018 ont validé cette proposition via la délibération n°11/2018.

Sur la base de ces éléments contextuels rappelés par le CRPMEM, des indicateurs de rendements issus des suivis des pêcheries au débarquement (SIH-Obsdeb) et des informations que nous rapportent directement les pêcheurs professionnels sur la diminution des niveaux de captures ces dernières années, notamment à la ligne, nous considérons que les mesures prises dans l'arrêté ne peuvent qu'être bénéfiques d'une part à l'état des stocks de pêche-cavale et de bankloche, et d'autre part aux rendements des pêches, grâce à une meilleure sélectivité de plus gros poissons à la senne de plage et par les pêcheurs à la ligne.

Toutefois, il convient de nuancer le possible bénéfice du « repos biologique » adopté. Le succès reproductif des stocks, et en particulier celui des petits poissons pélagiques, est fortement déterminé par des conditions environnementales favorables à la survie et à la dispersion des œufs et des larves, facteurs déterminant les recrutements de jeunes poissons dans la pêcherie. Il n'y a donc aucune garantie que la mesure de protection du stock de géniteur soit efficace à court terme. Les situations contextuelles qui nous sont présentées par les pêcheurs à la senne et à la ligne sont disparates selon les secteurs de l'île. Ainsi, les baisses de rendements rapportées pourraient s'expliquer :

- par une diminution de la disponibilité des ressources dans l'ouest de l'île, et plus particulièrement dans la baie de St-Paul ;
- par une modification de la capturabilité des poissons à la ligne dans le nord de l'île depuis 3 ans ; les pêcheurs nous assurant que la ressource est bien présente en abondance et en taille, mais que leur capture est devenue plus aléatoire ces 3 dernières années, d'où une plus grande variabilité dans les rendements de pêches journalières. Si ce phénomène est bien connu chez certaines espèces démersales ciblées à la ligne à La Réunion, elle l'est moins chez les petits poissons pélagiques sur d'aussi longue période à ce jour.

Dans ces contextes particuliers, et sans autres éléments de mesure in situ des niveaux d'abondance spatialisés et de structures de tailles de ces stocks, il conviendrait de rester prudent quant aux conséquences des mesures de gestion prises sur des espèces à vie courte, tels les petits poissons pélagiques ciblés par le présent arrêté.

De plus, si les mesures adoptées ont vocation à soutenir les stocks au regard de possibles pressions environnementales et de pêches défavorables, non dissociables dans le temps par ailleurs, il pourrait être envisageable de les ajuster au mieux afin qu'elles soient acceptables par les différents usagers, tout en restant efficaces pour l'objectif de gestion durable recherché de la ressource et des pêches.

Aussi, sur la base des connaissances sur la dynamique, la biologie et l'écologie du pêche-cavale en baie de St-Paul et de La Possession (Roos et al, 2007 ; Roux et al, 2000), principale espèce ciblée à la senne de plage, il pourrait être possible de protéger à la fois les géniteurs et les recrues, en décalant d'un mois la période de fermeture :

1. recentrant la période de fermeture sur le pic de reproduction, soit 3 mois de septembre à novembre inclus (les géniteurs disparaissant de la pêcherie de l'ouest de l'île, par mortalité et/ou migration, les mois suivants et laissant place aux recrues issues de la reproduction)
2. en proposant une extension de la fermeture jusqu'à janvier inclus pour mieux garantir la préservation des recrues, en accord avec l'objectif de sélectivité recherchée pour de possibles meilleurs rendements dès le mois de février sur ces espèces à croissance rapide. De plus, la pêche à la sardine à la senne de 14 mm étant optimale durant l'été austral, l'extension de cette mesure de fermeture jusqu'en janvier pour protéger les recrues devrait limiter les tentatives de pêche, notamment sur les bancs des petits pêche-cavales très accessibles à la côte.

Cette évolution de la réglementation serait de nature à favoriser une meilleure acceptation de cette nouvelle mesure de gestion, en permettant aux pêcheurs professionnels à la senne de pouvoir pêcher un mois de plus (en août) pour maintenir leur revenu annuel, tout en conservant l'objectif de soutien à la reproduction et à la croissance des espèces par une meilleure sélectivité de plus gros poissons.

Dans le cadre de la certification ISO9001 de l'institut, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne :

<http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=19-047>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Magali DUVAL  
Délégué Ifremer océan Indien

